



Point de vigilance CNS : « Pratiques de tri des patients »

28 octobre 2020

En cette période de forte reprise de la circulation du Sars Cov-2, d'accroissement important des hospitalisations et des admissions en réanimation, la Conférence nationale de santé (CNS) appelle instamment l'ensemble des acteurs à la plus grande vigilance vis-à-vis des enjeux éthiques associés aux situations d'inadéquation entre les ressources sanitaires disponibles et les besoins des patients en santé.

Contexte

La CNS constate hélas, 8 mois après une « première vague » épidémique en France et 7 mois après un premier avis du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)¹ sur les « Enjeux éthiques face à une pandémie », que la question de la sélection ou du tri des patients est à nouveau posée, notamment dans le cadre de l'accès aux ressources hospitalières.

La pratique du tri de patients n'est bien sûr pas nouvelle, y compris dans un cadre sanitaire habituel, par exemple en structures d'urgences. Cette pratique recouvre des situations complexes et polymorphes. Elle peut ainsi correspondre à des processus de priorisation de la prise en charge.

Dans le contexte du Covid-19, les situations pouvant amener à envisager ou réaliser une sélection ou un tri des patients sont également plurielles. Elles ont concerné l'accès aux réanimations et aux matériels type « respirateur » au mois de mars 2020. Elles ont concerné plus récemment l'accès aux tests de dépistage.

Point de vigilance

Actuellement, de fortes inquiétudes s'expriment sur des pratiques de tri pouvant concerner les décisions de prise en soins :

- de patients atteints par la Covid-19 face à une pénurie de ressources de lits d'hospitalisation ;
- de patients atteints par des pathologies non Covid-19, en « compétition » avec la prise en soins des patients Covid-19 (ex. : processus de déprogrammation des interventions en établissement de santé).

¹ [CCNE. Avis « COVID-19 Enjeux éthiques face à une pandémie ». 13 mars 2020.](#)

Recommandations

La CNS rappelle qu'il appartient aux pouvoirs publics avec l'appui des citoyens, par la mobilisation de moyens et leur organisation, par la mise en œuvre d'un dispositif Tester-Tracer-Isoler efficace, par le suivi des gestes barrières, de prévenir, dans toute la mesure du possible, les situations d'inadéquation entre ressources sanitaires disponibles et besoins en santé des patients.

La CNS souligne la nécessité de mobiliser et d'organiser l'ensemble des secteurs et acteurs du système de santé, hospitalier et ville, public et privé, sanitaire médico-social et social, notamment pour éviter la saturation des capacités d'hospitalisation.

La persistance de l'épidémie devra aussi conduire les pouvoirs publics à évaluer, dans l'écoute des acteurs de santé, le niveau durablement nécessaire des capacités hospitalières, en hospitalisation complète comme en soins critiques, permettant d'éviter les ruptures de soins et de prises en charge.

Enfin, si des situations d'inadéquation ressources-besoins devaient survenir, la CNS rappelle l'impérieuse nécessité d'intégrer la dimension éthique² à la prise de décision et notamment les principes de justice et d'équité, de dignité, d'autonomie et de respect de la personne.

Les cellules de soutien éthique mises en place localement ou les espaces de réflexions éthiques régionaux sont autant de lieux ressources pour soutenir une décision qui doit nécessairement être conforme au droit en vigueur, collégiale et inclure les représentants des usagers et des familles.

Méthode d'adoption

Réunie le 22 octobre 2020, la commission permanente (CP) de la CNS a décidé de préparer un point de vigilance sur les pratiques de tri des patients en crise sanitaire de la covid-19. Soumis en procédure d'urgence au vote électronique des membres de la CP le 27 octobre, le document a été adopté par 13 voix pour sur 17, le 28 octobre.

² Maeckelberghe, E., & Schröder-Bäck, P. (2020). Covid-19: a test for our humanity. *European Journal of Public Health*, 30(5), 852-853.

Présentation de la Conférence nationale de santé

Lieu de concertation sur les questions de santé, la Conférence nationale de santé (CNS) est un organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de la santé (cf. l'art. L. 1411-3 du code de la santé publique).

La CNS exerce trois missions :

- formuler des avis ou propositions en vue d'améliorer le système de santé publique et, en particulier, sur :
 - o l'élaboration de la stratégie nationale de santé, sur laquelle elle est consultée par le Gouvernement ;
 - o les plans et programmes que le Gouvernement entend mettre en œuvre ;

Elle peut aussi s'autosaisir de toute question qu'elle estime nécessaire de porter à la connaissance du ministre ;

- élaborer chaque année un rapport sur le respect des droits des usagers du système de santé, élargi au champ médico-social mais aussi à « l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge dans les domaines sanitaire et médico-social » ; ce rapport est élaboré sur la base des rapports des Conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- contribuer à l'organisation de débats publics sur les questions de santé.

Pour en savoir plus : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_presentation_cns_090320.pdf